

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2019.00049

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-19 et L. 153-31,

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rive-de-Gier du 26 avril 2007 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de Rive-de-Gier,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 20 décembre 2012 ayant prescrit la révision du Plan local d'urbanisme et défini ses objectifs et modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 28 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de la commune de Rive-de-Gier,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Rive-de-Gier,

VU la décision n°2016-ARA-DUPP-00053, de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 juillet 2016, de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU de la commune de Rive-de-Gier,

VU la délibération, du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et développement durable (PADD),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 03 avril 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune de Rive-de-Gier,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU la décision n° E19000157 du 26 juin 2019 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190703-A20190004910-AR

DATE D'AFFICHAGE :22 juillet 2019

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Rive-de-Gier, qui a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole le 03 avril 2019.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de Rive-de-Gier. L'enquête est régie par le Code de l'environnement (art L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27).

A l'issue de cette enquête, le projet de Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du Plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rive-de-Gier, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du lundi 09 septembre 2019 à partir de 09 heures au mercredi 09 octobre 2019 jusqu'à 16 heures inclus.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du développement territorial, service planification).

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à l'Hôtel de Ville de Rive-de-Gier (rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive-de-Gier) aux dates et heures suivantes :

- le lundi 09 septembre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 17 septembre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 27 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 04 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 09 octobre 2019 de 14 heures à 16 heures.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- A l'Hôtel de Ville de Rive-de-Gier (rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive-de-Gier) :
 - du lundi au vendredi de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - à l'exception du lundi 09 septembre 2019 où l'enquête débutera à 09 heures,
 - à l'exception du mercredi 09 octobre 2019 où l'enquête s'achèvera à 16 heures.

- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du développement territorial - Service planification (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du lundi 09 septembre 2019 où l'enquête débutera à 09 heures,
 - à l'exception du mercredi 09 octobre 2019 où l'enquête s'achèvera à 16 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Rive-de-Gier, où le public pourra adresser au commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique relative à la révision générale du PLU, Hôtel de Ville de Rive-de-Gier, rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive-de-Gier). Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du lundi 09 septembre 2019 où l'enquête débutera à 09 heures,
- à l'exception du mercredi 09 octobre 2019 où l'enquête s'achèvera à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de Rive-de-Gier ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, et en différents lieux de la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles du présent arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – Conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de Rive-de-Gier.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Rive-de-Gier,
- au siège de la Préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Rive-de-Gier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

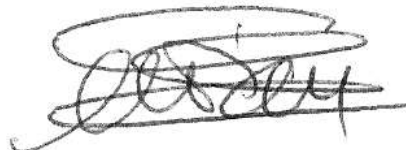
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Rive-de-Gier.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2019

Le Président,



Gaël PERDRIAU